

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 12 décembre 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 16
Nombre de Votants	: 20

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BUCHEL Virginie, Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothée, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot, Mme ITALIANO Angèle, Mme LORENTZ Isabelle.

Absents : Mme VITORINO Clarisse a donné procuration à M. MUTHS Mathieu, Mme TÖLDTE Ingrid a donné procuration à Mme AUBURTIN Mercédès, Mme FIXARI Claude a donné procuration à M. SCHWALLER Claude, M. MONNERIE Sébastien a donné procuration à M. HALFAOUI Matthieu, M. MUCKENSTURM Jean, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GVALET Joël.

Secrétaires de séance : Mme BUCHEL Virginie, Mme ITALIANO Angèle.

ORDRE DU JOUR

- 2022.83 – Adoption du PV de la séance du 14 novembre 2022**
- 2022.84 – Désignation des secrétaires de séance**
- 2022.85 – Décision budgétaire modificative**
- 2022.86 – Augmentation de coefficient d'emploi – adjoint du patrimoine NT**
- 2022.87 – Adhésion ATIP – Mission d'accompagnement d'information géographique**
- 2022.88 – Communauté de Communes du Pays de Saverne – Service Enfance Jeunesse- Adhésion à la Convention Territoriale Globale**
- 2022.89 – Divers et information**

M. le Maire constate que le quorum de 12 membres est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

2022.83 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al. 3, M. le Maire soumet le procès verbal de la séance du 14 novembre 2022 à approbation des conseillers.

Le procès verbal est adopté à l'UNANIMITE.

2022.84– DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance.

Les candidatures de Mme Virginie BUCHEL et de Mme Angèle ITALIANO sont acceptées à l'UNANIMITE.

2022.85 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. le Maire cède la parole à Madame l'Adjointe Mercédès AUBURTIN.

Madame AUBURTIN fait remarquer l'augmentation de certaines dépenses de fonctionnement en matière énergétique (éclairage et chauffage, notamment les frais de chauffage à la salle polyvalente et carburants, un point sera fait en commission des finances), en location mobilière (location de nacelle et de petits engins de chantier), en matériel de petit équipement et de diverses fournitures (petit ordinateur, matériel réparation éclairage public...), réparation de véhicules, honoraires, publications (impression de l'ouvrage sur Marmoutier), télécommunications (frais du passage à la fibre notamment).

Concernant les dépenses de personnel du chapitre 012, il s'agit d'ajustements car les crédits ont été sous-estimés suite au départ en retraite de deux agents titulaires. Un état plus détaillé sera examiné lors de la commission des finances au début de l'exercice 2023 et un point régulier sera fait sur l'état de consommation des crédits ; il faudra être vigilant pour l'an prochain, on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement, qu'il faudra surveiller, d'autant plus qu'on a peu de marges sur les recettes de fonctionnement.

La décision budgétaire modificative proposée est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>montant</i>
2132-138	Immeuble de rapport	- 221 000 €	021	Virement de la SF	- 218 000 €
2183-192	matériel informatique-Mairie	3 000 €			
Total		- 218 000 €	Total		- 218 000 €

VU l'article L1612-11 CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision budgétaire modificative proposée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Intitulé	montant	Imputation	Intitulé	montant
Chap 011	Charges à caractère général				
60612	Energie - électricité	7 000 €			
60622	Carburants	3 000 €			
60631	Fournitures d'entretien	4 000 €			
60632	Fournitures de petit équipement	10 000 €			
6068	Autres matériels et fournitures	27 000 €			
611	Contrats de prestation de service	2 000 €			
6135	Locations mobilières	30 000 €			
615228	Autres bâtiments	5 000 €			
615232	Réseaux	15 000 €			
61551	Matériel roulant	11 000 €			
6188	Autres frais divers	8 000 €			
6226	Honoraires	10 000 €			
6237	Publications	13 000 €			
6262	Frais de télécommunication	7 000 €			
Chap 012	Charges de personnel				
6411	Personnel titulaire	41 000 €			
6413	Personnel non titulaire	18 000 €			
6453	Cotisationx aux caisses de retraite	7 000 €			
023	Virement à SI	- 218 000 €			
Total		- €			

VU l'article L1612-11 CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE la décision budgétaire modificative proposée.

2022.86 – AUGMENTATION DE COEFFICIENT D'EMPLOI - ADJOINT DU PATRIMOINE NT

M. le Maire félicite MM. MUTHS Mathieu, HALFAOUI Matthieu et Mme Clarisse VITORINO d'avoir consacré de nombreuses heures de bénévolats pour relancer le Pass Loisirs, il les en remercie. M. MUTHS indique qu'il s'agit d'une charge de travail importante, plus de 200 enfants étaient inscrits pour la dernière session précise M. Matthieu HALFAOUI.

Il est proposé de recourir à l'assistance de la bibliothécaire qui pourrait apporter son soutien à l'organisation de ces animations.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2021.25 du 15 février 2021, le Conseil Municipal avait décidé créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine non titulaire à temps non complet (18/35ème) pour assurer la gestion et l'animation de la bibliothèque municipale.

Par décision 2022.86 du 10 mars 2022, le coefficient d'emploi avait été porté à 21 heures hebdomadaires.

Compte tenu des missions complémentaires d'animation auprès des jeunes, il est proposé d'augmenter le coefficient d'emploi de cinq heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'accord de l'agent en poste, ce qui porte à 26/35^{ème} le coefficient d'emploi afférent à ce poste. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE porter le coefficient d'emploi d'Adjoint du Patrimoine TNC de 21/35^{ème} à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.87 – ATIP – ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES

2022.87.01 – Adhésion ATIP - Mission « Accompagnement en information géographique »

M. le Maire rappelle que la Commune a adhéré comme membre fondateur à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 2015.24 du 19 mars 2015 et a approuvé la convention portant sur l'assistance à l'instruction du droit des sols et du projet de territoire par décision du 3 décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes (outil Intr@GEO). Cette adhésion offre la possibilité d'accéder au service de création et d'intégration de données à la demande tel que la digitalisation des périmètres des lots de chasse, la liste des propriétaires fonciers etc... Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes. La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée par le Comité Syndical de l'ATIP ; A titre d'information, les contributions correspondantes en 2022 se montent à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette mission, prenant acte des contributions communales fixées par le Comité Syndical de l'ATIP.

2022.87.02 – Adhésion ATIP – Mission « Baux de chasse »

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP. L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Les baux de chasse 2014-2023 arrivent à échéance l'année prochaine. En collaboration avec l'Association des Maires du Bas-Rhin, l'ATIP propose aux communes une assistance technique à la préparation du renouvellement des baux de chasse de 2024 dans le cadre de la mission Information Géographique par la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :
- PREND ACTE du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

2022.88 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE – SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE- ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M. le Maire informe les conseillers que par délibération du Conseil Communautaire n°2021-138 du 9 décembre 2021, suite à l'arrivée à échéance du contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Saverne pour une durée de cinq ans (1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025) .

Cette convention prévoit la définition d'un projet stratégique territorial et la mise en œuvre d'un dispositif permettant le développement des services proposés aux familles et la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales dans les domaines suivants :

- Petite Enfance
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les enjeux et axes stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- accompagner la parentalité à l'échelle du territoire,
- soutenir les jeunes et développer la politique jeunesse intercommunale,
- renforcer l'accessibilité des services aux familles.

Par décision n°2022-96 du 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de signer un avenant à cette convention permettant notamment d'associer des communes membres volontaires à cette action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 9 décembre 2021 et du 27 octobre 2022 du Conseil Communautaire,

Vu la Convention territoriale globale signée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne, la Ville de Saverne et la CAF le 21 décembre 2021

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'associer la Commune de Marmoutier au projet de Convention Territoriale Global,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.89 - DIVERS

M. le Maire signale que CARITAS Alsace est autorisée à créer un foyer d'accueil spécialisé (FAS) pour l'hébergement pour personnes handicapées de 29 places sur le site d'Air et Vie.

Il remercie tous ceux qui se sont impliqués tout au long de l'année au service de la Commune.

Mme Angèle ITALIANO fait savoir que l'association Communes sans Frontières a envoyé fin octobre un courrier sollicitant une subvention pour des promenades à poney proposées aux enfants dans le cadre du Marché de Noël organisé par l'association, Elle fait lecture du courrier de refus du Bureau au motif que les attributions de subvention répondent à des critères précis et que l'octroi de subventions exceptionnelles contournerait ces règles, contrairement à ce qui avait été annoncé en séance de Conseil Municipal.

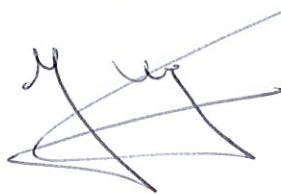
M. le Maire signale la tenue de la cérémonie des Vœux du Maire le 22 janvier 2023 et souhaite à cette occasion mettre à l'honneur M. Rémy Gutfreund, Adjoint au Maire Honoraire, et Mme Cornélie Lefèvre pour son implication dans le rapprochement entre les paroisses catholique et protestante et M. Albert Lefèvre pour son action auprès de la section de Marmoutier du Souvenir Français et de la paroisse.

La séance est levée à 20h40.

Virginie BUCHEL
Secrétaire de séance



Angèle ITALIANO
Secrétaire de séance



Jean-Claude WEIL
Maire

